



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00126-S

Requérant(s)	Willy Lauper, et Annelise Chemin de la Sapinière 30u, 2805 Soyhières;
Auteur du projet	Willy Lauper, Chemin de la Sapinière 30u, 2805 Soyhières
Description de l'ouvrage	Remplacement du mur de soutènement existant
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1038
Lieu-dit, rue	Haut de Brunchenal, Chemin de la Sapinière 30u, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.03.2025
Échéance de la publication	17.03.2025

Ouvrages

Description :
Dimensions : longueur 27 m, hauteur 1.60 m
Genre de construction :
Matériaux : Enrochement en granit

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 04.03.2025

